



**PROCEDURE
VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPERIENCE
POUR LES DIPLÔMES de l'ANIMATION et du SPORT**

SOMMAIRE

DIPLÔMES de L'ANIMATION et du SPORT	p 2
ETAPE 1 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE	p 4
1) Conditions de recevabilité	
2) Le dossier de recevabilité	
3) Instruction de la demande de recevabilité	
ETAPE 2 : EVALUATION DU DOSSIER DE VALIDATION PAR LE JURY	p 6
1) Le dossier de validation (partie 2)	
2) L'accompagnement	
3) Financement de l'accompagnement VAE	
4) Recherche d'un jury VAE	
5) Entretien avec le jury	
6) Documents à fournir pour le jury	
7) Décision du jury	
PERSONNES A CONTACTER pour en savoir plus en Occitanie	p 10

Références :

- Code de l'éducation (article L.335-5 et suivants)
- Code du sport
- Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035104177/>

Ces nouvelles dispositions réglementaires sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2017.

La VAE s'adresse à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et non niveau de formation, qui justifie au moins d'1 an d'expérience en rapport direct avec le diplôme visé. II – Article R-335-6 décret 04 juillet 2017.

DIPLOMES DE L'ANIMATION ET DU SPORT ACCESSIBLES PAR LA VAE

Tous les diplômes figurant dans le tableau ci-dessous.

NB : le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ne sont pas accessibles par la VAE.

Voici la procédure pour vérifier ou rechercher une certification. Cliquez sur le lien ci-dessous et faites une recherche par l'intitulé de la certification (ex : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité éducateur sportif ...)

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Diplôme	Exemples de métier(s) correspondant(s)		Niveau atteint une fois le diplôme obtenu	
	Sport	Animation socio-éducative ou culturelle		
CPJEPS*	<p>Le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) est un diplôme d'Etat enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 3 de la nomenclature des niveaux de certification établie en application de l'article L. 6113-1 du code du travail. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est délivré au titre d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.</p> <p>La mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS AAVQ)</p> <p>L'emploi visé par le diplôme CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » (CPJEPS AAVQ) est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne.</p> <p>L'animateur d'activités et de vie quotidienne se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.</p> <p style="text-align: center;">Exemples de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ animateur enfance- jeunesse ; ▶ animateur en accueil de loisirs ; ▶ animateur en accueil de loisirs périscolaires ; ▶ animateur en séjours de vacances ; animateur socioculturel. 		3	CAP/ BEP

Diplôme	Exemples de métier(s) correspondant(s)		Niveau atteint une fois le diplôme obtenu	
	Sport	Animation socio-éducative ou culturelle		
BPJEPS	<p>Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur et d'éducateur sportif. Les lieux d'exercice d'activités sont divers et variés : association, club sportif, entreprise, collectivité territoriale, établissement accueillant des personnes âgées...</p> <p>Les publics : des mineurs, des adultes, des personnes âgées...</p> <p>Chaque spécialité du BPJEPS est définie par un arrêté.</p>		4	Bac
	<p>Exemples de métiers :</p> <table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ activités gymniques de la forme et de la force -> professeur de fitness, éducateur en gymnastique ▶ activités physiques pour tous -> animateur d'activités physiques, éducateur sportif plurivalent ▶ activités équestres - - moniteur d'équitation, moniteur de tourisme équestre. </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ animation sociale -> médiateur social, animateur de quartier, animateur pour personnes âgées ▶ loisirs tous publics - > animateur jeunesse, animateur permanent de centre de loisirs ou d'accueils de loisirs associés à l'école. </td> </tr> </table>			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ activités gymniques de la forme et de la force -> professeur de fitness, éducateur en gymnastique ▶ activités physiques pour tous -> animateur d'activités physiques, éducateur sportif plurivalent ▶ activités équestres - - moniteur d'équitation, moniteur de tourisme équestre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ animation sociale -> médiateur social, animateur de quartier, animateur pour personnes âgées ▶ loisirs tous publics - > animateur jeunesse, animateur permanent de centre de loisirs ou d'accueils de loisirs associés à l'école. 			
DEJEPS	<p>Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.</p> <p>Chaque spécialité du DEJEPS est définie par un arrêté.</p>		5	Bac + 2
	<p>Exemples de métiers :</p> <table border="0"> <tr> <td>▶ entraîneur sportif dans une discipline pour la performance</td> <td>▶ coordonnateur responsable de structure (centre socioculturel, centre hospitalier, associations...)</td> </tr> </table>			
▶ entraîneur sportif dans une discipline pour la performance	▶ coordonnateur responsable de structure (centre socioculturel, centre hospitalier, associations...)			
DESJEPS	<p>Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DES JEPS) atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.</p> <p>Chaque spécialité du DEJEPS est définie par un arrêté.</p>		6	Bac + 3 ou 4
	<p>Exemples de métiers :</p> <table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive ▶ directeur sportif dans une association, une entreprise ▶ formateur.... </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ directeur d'une structure socio-culturelle ▶ formateur.... </td> </tr> </table>			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive ▶ directeur sportif dans une association, une entreprise ▶ formateur.... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ directeur d'une structure socio-culturelle ▶ formateur.... 			

ETAPE 1 RECEVABILITE DE LA DEMANDE

1) Conditions de recevabilité

La durée minimum d'activités requise est d'un an, exercée de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme demandé.

Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée annuelle de travail effectif à temps complet (actuellement 1607 heures).

Les activités prises en compte dans le calcul de cette durée sont l'ensemble des activités suivantes :

- professionnelles salariées et/ou non salariées,
- bénévoles et/ou de volontariat,
- exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport,
- exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale
- les activités réalisées en formation initiale ou continue.

Elles concernent :

- les périodes de formation en milieu professionnel,
- les périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- les stages pratiques,
- les préparations opérationnelles à l'emploi,
- les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

NB : la durée des activités réalisées en formation doit être inférieure à celle des activités réalisées hors formation.

Lorsque la demande de recevabilité a pour objet un diplôme permettant l'encadrement d'activités s'exerçant en environnement spécifique, telles que définies à l'article R. 212-7, le candidat doit en outre attester dans son dossier de recevabilité qu'il a satisfait aux « exigences préalables à l'entrée en formation pour l'obtention du diplôme visé.

Lorsque la demande de recevabilité a pour objet un certificat complémentaire ou certificat de spécialisation le candidat doit joindre à son dossier de recevabilité la copie du diplôme auquel ils sont associés.

2) Le dossier de recevabilité

L'arrêté du 29 novembre 2017 fixant le nouveau modèle du formulaire de recevabilité et sa notice a été publié au JO (Journal Officiel) du 1^{er} février 2018, en application du décret du 4 juillet 2017.

Le formulaire de recevabilité CERFA n°12818*02 peut désormais être complété en ligne et est accessible ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

La notice est accessible ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51260%2302&cerfaFormulaire=12818*02

Ils sont également en ligne sur le site <http://sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-l-emploi/decouvrir-la-vaе/>

NB : un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour le même diplôme. Pour des diplômes différents, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile.

Le candidat transmet son dossier de recevabilité (CERFA n°12818*02 + justificatifs) **auprès de la DRAJES** (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de **son lieu de résidence**.

→ Si vous sollicitez un **diplôme sportif**, votre livret de recevabilité est à envoyer soit de façon dématérialisée à l'adresse ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr soit en **2 exemplaires sous format papier** à l'adresse suivante :

DRAJES Occitanie – **Site de Montpellier**

3 avenue Charles Flahault

34094 **MONTPELLIER** CEDEX 5

Soit

→ Si vous sollicitez un **diplôme de l'animation socio-éducative ou culturelle** votre livret de recevabilité est à envoyer soit de façon dématérialisée à l'adresse ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr soit en **2 exemplaires sous format papier** à l'adresse suivante :

Pour les **BPJEPS LTP, BPJEPS AS, BPJEPS EEDD, CC direction ACM, DEJEPS AS, DEJEP DTPR, CS A3D)**

DRAJES Occitanie – **Site de Toulouse**

5 rue du Pont Montaudran - BP 7009

31068 **TOULOUSE** CEDEX 7

Pour les **CPJEPS animateur d'activités de la vie quotidienne, BPJEPS AC, DESJEPS DSP, CS animation et maintien de l'autonomie de la personne**

DRAJES Occitanie – **Site de Montpellier**

3 avenue Charles Flahault

34094 **MONTPELLIER** CEDEX 5

Un candidat qui n'est pas domicilié sur le territoire national peut déposer son dossier de recevabilité auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de son choix.

3) Instruction de la demande de recevabilité

La DRAJES accuse réception de votre demande dans un délai de 15 jours.

La décision de recevabilité est fondée sur deux critères : la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel du diplôme visé.

La DRAJES vous notifie sa décision dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception.

Lorsque la demande est incomplète, la DRAJES vous indique par courrier les pièces et informations manquantes exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Vous disposez d'un délai d'un mois pour retourner ces pièces. Le délai de deux mois pour vous notifier la décision ne court qu'à compter de la réception des pièces et informations demandées.

En cas de décision de non recevabilité, vous recevrez :

- un courrier vous expliquant les motifs de refus, ainsi que les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.
- Si vous nous avez adressé votre dossier en support papier, un seul exemplaire de votre dossier de recevabilité vous sera restitué (le 2^{ème} étant gardé pour archivage).

Attention : il vous sera possible de représenter une nouvelle demande l'année civile suivante.

En cas de décision de recevabilité favorable, vous recevrez : un avis de recevabilité et les 2 exemplaires de votre dossier de recevabilité si vous nous les avez adressés en support papier.

NB : la recevabilité est valable tant que le diplôme concerné n'est pas abrogé.

ETAPE 2 EVALUATION DU DOSSIER DE VALIDATION PAR LE JURY

1) Le dossier de validation (partie 2)

Vous avez obtenu la recevabilité. Vous devez constituer le dossier de validation (partie II). Ce deuxième dossier doit permettre au jury d'évaluer les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises au cours de votre expérience.

Il existe 3 dossiers de validation :

a) un dossier unique pour le :

- **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport),
- **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport),
- **DESJEPS** (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport),
- **DEMM** (Diplômes d'Etat des Métiers de la Montagne).

Pour télécharger ce dossier : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_validation_vae.pdf

- **Si vous demandez le diplôme complet**, votre dossier de validation doit comporter un écrit de 3 pages maximum retraçant votre expérience, ainsi que la description et l'analyse de 6 actions au total, avec au minimum deux actions pour chacune des deux fonctions suivantes:
 - d'animation et d'encadrement,
 - de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de projet.

Si vous optez pour :

- 2 fiches concernant l'animation et l'encadrement, il faudra rendre 4 fiches concernant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projet,
- 3 fiches sur l'animation et l'encadrement, vous devrez produire 3 fiches sur la mise en œuvre et l'évaluation de projet,
- 4 fiches relatives l'animation et l'encadrement, il faudra rajouter 2 fiches relatives à la mise en œuvre de l'évaluation de projet.

- **Si vous ne demandez pas le diplôme complet** [parce que vous avez déjà obtenu une validation partielle et/ou une ou plusieurs dispense(s)], le choix du nombre d'actions à décrire est laissé au choix du candidat. Ce choix s'effectue en fonction du nombre d'UC demandé et des référentiels de ces UC. Il faut seulement que le candidat décrive au moins deux actions.

b) un dossier spécifique pour les :

- **CC** (Certificats Complémentaires),
- **UCC** (Unités Capitalisables Complémentaires),
- **CS** (Certificats de Spécialisation).

Pour télécharger ce dossier : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_validation_vae_cc.pdf

c) Un dossier de validation pour le **CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)** mention animateur d'activités et de vie quotidienne qui est actuellement en cours de réalisation (diplôme qui remplace le BAPAAT). En attendant, vous pouvez utiliser le dossier de validation VAE BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.

Pour vous aider dans la constitution de ce dossier, il est nécessaire de lire attentivement les conseils et les recommandations qui figurent dans les pages suivantes et de consulter les référentiels du diplôme visé sur le site <http://sports.gouv.fr/> et la fiche France Compétences en lien avec le diplôme visé.

- CPJEPS AAVP
fiche n°32369 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32369/>
- BPJEPS spécialité « animateur » 5 mentions
fiche n°28557 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28557/>
- BPJEPS spécialité « éducateur sportif » 34 mentions
fiche n°28557 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28557/>
- DEJEPS spécialité « animateur socio éducative ou culturelle » 2 mentions
fiche n°4900 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4900/>
- DEJEPS spécialité « performance sportive » 83 mentions
fiche n° 4863 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4863/>
- DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention DSP
fiche n° 4910 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4910/>
- DESJEPS spécialité « performance sportive » 80 mentions
fiche n° 4911 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4911/>

2) L'accompagnement

Pour la rédaction du dossier de validation, vous pouvez vous faire aider par un accompagnateur VAE. (Confère liste des accompagnateurs VAE en PJ).

Il vous aidera à faire un choix pertinent des expériences présentées et à les verbaliser.

L'accompagnement VAE ne peut démarrer qu'après avoir reçu la notification de recevabilité VAE.

NB : cette aide n'est pas obligatoire mais fortement conseillée afin de présenter un dossier répondant à la méthodologie spécifique de la VAE et aux attendus du jury VAE.

- Si votre accompagnement VAE est financé par pôle emploi, OPCO ou CPF, vous pouvez solliciter un accompagnateur d'un établissement public (CREPS), un accompagnateur du (GIP) groupement d'intérêt public (DAVA) dispositif académique de validation des acquis, un accompagnateur privé.
- Si vous n'avez pas de financement pour votre accompagnement alors vous pouvez choisir un accompagnateur public (personnel de la DRAJES Occitanie site de Montpellier et / ou de Toulouse et des services départementaux SDJES de la région). Pour une équité entre candidats, cet accompagnement est gratuit. Il est effectué sur le temps de travail de l'accompagnateur qui est donc libre d'accepter ou pas de le faire, en fonction de sa charge de travail. Bien entendu vous devrez attester de la non prise en charge.
- *EDUFORM: label qualité éducation nationale formation professionnelle

3) Financement de l'accompagnement VAE

Différents dispositifs peuvent vous aider à financer tout ou partie de votre accompagnement à la démarche VAE. Le mode de financement dépend de votre statut (salarié, demandeur

d'emploi, ...). Si la VAE est à votre initiative vous pouvez mobiliser votre CPF (compte personnel de formation), dans la limite du montant en euros ou en heures crédités sur son compte (différents selon que vous venez du public ou du privé).

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez vous rapprocher de pôle emploi pour étudier le financement de votre accompagnement VAE.

A cet effet, vous pouvez consulter le site du ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-l-emploi/Aides-au-financement/>

4) Recherche d'un jury VAE

Tous les jurys sont désormais ouverts à la VAE. Afin de prendre connaissance des dates, vous pouvez consulter :

- le calendrier national des jurys : <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/juryVAE>

Si aucun jury n'est organisé en France, alors vous pouvez solliciter la DRAJES Occitanie afin qu'une solution soit trouvée. Vous devez adresser un mail à ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr

5) Entretien avec le jury

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'article L. 335-5 du code de l'éducation qui mentionne plusieurs dispositions relatives à la VAE, a été modifié et stipule désormais que « le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, **à l'issue d'un entretien avec ce dernier** ».

Cette modification est une disposition de l'article 9 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. **Il a pour effet de rendre obligatoire l'entretien des candidats à la VAE ayant déposé leur dossier de validation à un jury.**

Cet entretien est organisé par la DRAJES qui vous adresse une convocation. L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Il n'est ni un exposé, ni une soutenance, ni un entretien de recrutement. Il est conduit par deux membres du jury. Sa durée est comprise entre 15 minutes et 30 minutes.

Aucun élément d'appréciation relatif à sa prestation ne vous sera communiqué à l'issue de l'entretien. Si un candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'entretien, celui-ci est déclaré ajourné et son dossier n'est pas évalué. Le candidat ajourné peut déposer un nouveau dossier de validation selon la procédure habituelle lors d'une prochaine session de jury.

6) Documents à fournir pour le jury

Après la rédaction de votre dossier de validation, vous devez le transmettre à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en charge de l'organisation du jury du diplôme visé : **au plus tard deux mois avant la date du jury, soit de façon dématérialisée à l'adresse ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr + 1 dossier format papier soit sous format papier, en 2 exemplaires.**

Au regard du contexte actuel lié à la crise sanitaire, les dossiers qui seront adressés à la DRAJES Occitanie deviendront la propriété de nos services. Vous veillerez donc à conserver un exemplaire du dossier. Aucun exemplaire ne sera restitué.

Votre dossier doit être composé des documents ci-dessous :

Documents		Observations	Nb
n° 1	Dossier de validation	Ne pas tenir compte de la page 6 du dossier où l'on vous demande d'indiquer si vous sollicitez l'entretien, car il est devenu obligatoire.	3

n° 2	Copie avis de recevabilité	Il est valable tant que le diplôme pour lequel vous l'avez obtenu existe.	3
n° 3	Copie de vos diplômes	Copie de vos diplômes. Ils vous permettront éventuellement d'obtenir des équivalences de droit d'UC (Unités Capitalisables), du diplôme sollicité.	3
n° 4	Si vous avez déjà obtenu une validation partielle	Joignez la copie du courrier que la DRAJES vous a envoyé suite au jury.	3
n° 5	Pièce d'identité	Copie de votre carte nationale d'identité (CNI) recto-verso en cours de validité (<i>depuis le 1 janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures</i>) ou copie de votre passeport ou bien, pour les ressortissants d'un pays tiers, copie du titre de séjour en cours de validité	3
n° 6	Copie attestation recensement	Copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les personnes âgées de moins de 25 ans.	3
n° 7	Copie PSC 1	L'attestation de l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou tout autre titre équivalent.	3

NB : seuls les dossiers complets sont présentés au jury.

7) Décisions du jury

Le jury valide ou non le diplôme visé. Il peut aussi délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC).

La publication de la liste des admis est consultable sur le site académique dans la rubrique "inscription à un examen et résultats de jurys" <https://www.ac-montpellier.fr/resultats-de-jurys-et-inscription-a-un-examen-122126>

Vous recevez ensuite un courrier vous indiquant soit :

- une validation totale
- une validation partielle
- une non validation (aucune Unité Capitalisable validée).

→ si vous obtenez une validation totale :

Le diplôme vous est délivré quelques semaines après le jury.

→ si vous obtenez une validation partielle :

Les UC acquises le sont définitivement.

Pour terminer votre diplôme, vous avez le choix entre :

- continuer par la VAE
- ou rentrer en formation pour chercher à valider les unités capitalisables manquantes et obtenir votre diplôme.

→ Si vous obtenez une non validation:

Vous pourrez :

- présenter un nouveau dossier à un jury VAE,
- ou rentrer en formation.

PERSONNES A CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS EN OCCITANIE

Si après lecture de toutes ces informations, vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec :

- le référent VAE de votre département SDJES.
(Confère liste des référents VAE en PJ)

- la responsable régionale VAE DRAJES Occitanie

Laurence MERITE
Professeur de sport
Responsable régionale VAE et équivalences
Pôle Formation Certification Emploi

3, avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier cedex 5

Laurence.merite@region-acdemique-occitanie.fr

04 48 18 40 39

<https://www.ac-montpellier.fr/vae-et-equivalences-122294>



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)**

- un conseiller espace conseil VAE Occitanie qui offre un service d'information et de conseil VAE, gratuit et individualisé. N'hésitez pas à contacter le 0800 0070 70.